



Recommandation 110 (1957)¹

Relations du Conseil de l'Europe avec les organisations internationales ayant des activités dans le domaine universitaire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Se félicitant de la création d'un Comité des Universités européennes à la suite de la première Conférence des recteurs et vice-chanceliers d'universités, tenue à Cambridge en juillet 1955 ;

Rappelant la teneur de l'[Avis n° 14](#), portant réponse au chapitre culturel du message spécial du Comité des Ministres, adopté le 7 juillet 1955 ;

Vu les "Conclusions" de la réunion spéciale consacrée aux universités européennes qui s'est tenue à Paris du 11 au 13 juin 1956,

Recommande au Comité des Ministres :

A. En ce qui concerne le Comité des Universités européennes :

- (i) de considérer désormais ce Comité comme organe expert indépendant pour toutes les questions touchant les universités européennes des pays membres ;
- (ii) de pourvoir, en accord avec l'U.E.O., par l'ouverture des crédits nécessaires, au maintien dudit Comité en respectant son caractère autonome ;
- (iii) d'assurer, par un accord entre les Secrétaires Généraux du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O., la plus étroite collaboration entre les deux organisations en ce qui concerne le secrétariat dudit Comité ;
- (iv) de prendre les mesures nécessaires pour que la prochaine réunion des recteurs et vice-chanceliers des universités des pays membres soit organisée, si le Comité en exprime le désir, sous le patronage du Conseil de l'Europe ;

B. En ce qui concerne les "Conclusions" de la réunion spéciale :

- (v) d'établir, si nécessaire par l'octroi du statut consultatif, des liens entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales ayant des activités dans le secteur universitaire, en vue de la mise en oeuvre des projets préconisés par les "Conclusions" de la réunion spéciale ;
- (vi) de charger le Secrétaire Général d'assurer la liaison entre les organismes et organisations universitaires, d'une part, et les instances nationales et internationales, de l'autre, en vue de la réalisation du programme d'action établi dans lesdites "Conclusions" ;
- (vii) d'équiper le Secrétariat Général de manière à pouvoir remplir cette nouvelle tâche, et notamment de prévoir les crédits nécessaires.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 30e séance, le 8 janvier 1957 (voir [Doc. 561](#), projet de recommandation de la commission des Questions culturelles et scientifiques et exposé des motifs par M. Erler).

